Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Publié le 07-06-2023
ID : 039-223900010-20230607-ARR_2023_0732-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0732_TARIF VAGA SSAF VILLERSFARLAY 062023
fixant le prix de journée 2023
du Service Spécialisé d'Accueil en Famille (SSAF)
FONDATION LA VIE AU GRAND AIR - PRIORITÉ ENFANCE
à VILLERS FARLAY
à compter du 1er juin 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles ;
- L. 314-1 et suivants et R.314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2022_051 du 7 novembre 2022, fixant pour 2023 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 mai 2023 par l'autorité de tarification pour 2023 ;

VU les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le 16 mai 2023 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Publié le 07-06-2023
ID : 039-223900010-20230607-ARR_2023_0732-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le prix de journée du SSAF « Fondation La Vie au Grand Air » à VILLERS FARLAY, est fixé à **143,60 €, à compter du 1er juin 2023**.

ARTICLE 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur Général de la Fondation LA VIE AU GRAND AIR ainsi que le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr/ et affiché dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département Direction Autonomie
  - Mission Comptabilité
  - Direction Enfance Famille
  - Site internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté